

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril  
2023 à 20 h.

**Sont présents :**

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2,  
Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège  
n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère et  
maire suppléante, siège n° 6.

**Autre présence :**

Freddy Gourlay, inspecteur municipal en voirie

**Citoyens : 51**

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame  
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Moment de réflexion**

Une minute de réflexion est accordée.

**2. Ouverture de la réunion**

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**3. Tirage loto-église**

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 048, Madame Hélène Proulx de Montréal.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 068, Monsieur Charles Cardinal de  
Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 113, Madame Lisette Vachon de  
Sainte-Brigitte-des-Saults.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

84.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et  
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Ordre du jour**  
Séance ordinaire  
17 avril 2023, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023
7. **Demande**
  - a) Appui à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour demander de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
  - b) Abaissement de vitesse dans le rang Saint-Édouard
8. **Comptabilité :**
  - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
9. **Dossiers municipaux**
  - a) Adoption du règlement 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux
  - b) Constitution du comité de démolition
  - c) Infotech : ristourne au 31 décembre 2022
  - d) Infotech : atelier formation SYGEM 2023
  - e) Centre communautaire : location d'une toilette chimique
  - f) Anekdote : offre de service pour création de contenu historique
  - g) Entretien des pelouses 2023
  - h) Délimitation du terrain sur le lot 4 633 184
  - i) Programme d'infrastructures municipales pour les aînés : appel de projets
10. **Voirie**
  - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
  - b) Engagement travail étudiant : emploi d'été
  - c) Achat garage : laveuse à pression stationnaire (REPORTÉ)
  - d) TECQ 2019-2023
  - e) Programme d'aide à la voirie locale : volet entretien
  - f) Installation d'une surface de table à soudure au garage municipal (REPORTÉ)

**Période de questions à 20 h 30**

11. **Hygiène du milieu**
  - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
  - b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2022
12. **Urbanisme**
  - a) Permis de construction mars 2023
  - b) Lot numéro 4 632 708 : mandat pour modification du règlement administratif numéro 456 -2021
13. **Loisirs et culture**
  - a) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : cours de karaté
  - b) Coordonnatrice des loisirs : affichage de poste
  - c) Récupération des anciennes bandes de la patinoire (RETIRÉ)
  - d) Résolutions à abroger concernant la patinoire
  - e) Patinoire : coffrage
  - f) Patinoire : surface de DEK
  - g) Bibliothèque : achat de miroirs convexes
  - h) Bibliothèque : achat d'un P-Touch
14. **MRC**
  - a) Compte-rendu MRC
  - b) Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
  - c) Installation de panneaux culturels permanents
15. **Questions diverses**
  - a)
  - b)
  - c)
16. **Levée de la réunion**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023 ;

Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 3 avril 2023 ;

86.04.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par François Bilodeau

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7. Demandes**

**a) Appui à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour demande de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnables**

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble d'intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

**ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfique à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de bien anciens ;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

87.04.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare dans les démarches de demander de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ;
- de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécoise de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
- de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**b) Abaissement de vitesse dans le rang Saint-Édouard**

**ATTENDU QU'**un citoyen du rang Saint-Édouard demande à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults l'abaissement de vitesse dans le rang Saint-Édouard pour la sécurité des citoyens, le confort des habitations et pour la protection des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** ladite route appartient au ministère des Transports ;

88.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de demander au citoyen de nous remettre une liste de noms qui appuient la démarche pour l'abaissement de vitesse ;
- que suite à la réception des noms, nous présenterons une demande au ministère des Transports pour abaisser la vitesse du rang Saint-Édouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. Comptabilité

### a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

#### Déboursés du mois et salaire

##### CRSBP CENTRE-DU-QUÉBEC

Contribution 2023 6 528,40 \$

##### HYDRO-QUÉBEC

Luminaires de rues mars 2023 291,52 \$

208, Ch de la Rivière du 7 janv. au 6 mars 2023 1 713,71 \$

##### MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR février 2023 9 660,02 \$

##### PETITE CAISSE

Remb câble extension USB pour salle conseil 6,90 \$

##### RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR février 2023 3 981,42 \$

##### SAAQ

Immatriculation : chevr, cater, inter, mack 6 243,67 \$

##### SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Publipostage Jaseur mars 2023 71,49 \$

**TOTAL DU CHÈQUE 71,49 \$**

Honoraires d'exploitations février 2023 (83,27 \$)

Timbres 756,91 \$

**TOTAL DU CHÈQUE 673,64 \$**

##### TELUS

Cellulaire du 25 février au 24 mars 2023 57,49 \$

##### VISA DESJARDINS

Réno Dépôt ; crédit clous de finition (6,21 \$)

Agritex ; joint torique pour génératrice aqueduc 4,07 \$

Consignation ; 3 btes coroplast + sacs 102,33 \$

Réno Dépôt ; mèches, brosse, ensemble modulable 103,80 \$

Toromont ; kit lining pour pépîne 118,14 \$

Traction Trois-Rivières ; réservoir antigel pour Mack 347,22 \$

Busy Bee ; meuleuse stationnaire 297,79 \$

Rona ; primer pour croque-livres 61,50 \$

Protection incendie MCI ; maintenance extincteur 74,94 \$

Protection incendie MCI ; maintenance extincteur 24,66 \$

Rona ; connect fil 5,97 \$

Rona ; mèche forêt métal 45,99 \$

Best Buy ; retour souris bureau DG (23,00 \$)

Amazon ; retour écran protecteur iPad du maire (19,53 \$)

Amazon ; retour écran protecteur iPad du maire (19,53 \$)

**TOTAL DU CHÈQUE 1 489,35 \$**

Canadian Tire ; laveuse à pression 146,00 \$

Couche-tard ; essence 68 L. 103,29 \$

Dépanneur 4 saisons ; essence 31,672 litres 50,01 \$

Ultramar ; essence 64,558 L. 100,00 \$

Dépanneur 4 saisons ; essence 22,000 7 litres 34,75 \$

Dépanneur 4 saisons ; essence 91,002 litres 143,69 \$

**VISAS DESJARDINS (SUITE)**

Bouchon essence pépine	58,45 \$
Amazon ; Dewalt winw wheel bench grinder	72,08 \$
Home Dépôt ; coffre d'outils pour loisirs	22,85 \$
Home Dépôt ; jeux de douilles	26,61 \$
Amazon ; inch impact wrenches one size	134,96 \$
Home Dépôt ; rabot sans fils, douilles, batterie	109,28 \$
Fun fou ; activité 26 fév. 2023	844,59 \$
Amazon ; Led pour one way Inter	56,24 \$
<b>TOTAL DU CHÈQUE</b>	<b>2 102,80 \$</b>

**INDUSTRIELLE ALLIANCE**

Reer 2022 Freddy Gourlay	95,55 \$
--------------------------	----------

**GROUPE MASKATEL**

MARS (336-7149) Garage et aqueduc	60,51 \$
MARS (336-7145) bibliothèque	52,63 \$
MARS (336-7136) usine épuration	52,63 \$
MARS (336-4917) centre comm. et MDJ	68,91 \$

**BENOIT STÉPHANE**

Entretien patinoire saison 2022-2023	3 000,00 \$
--------------------------------------	-------------

**GLOBAL PAYMENTS SENC**

Frais paiement direct février 2023	34,80 \$
------------------------------------	----------

**Total des chèques émis :** **36 185,49 \$**

89.04.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 36 185,49 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 41 589,46 \$ ;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 39 951,63 \$ incluant 1 853,71 \$ pour le total des chèques émis et 38 097,92 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. Dossiers municipaux**

- a) **Adoption du règlement 464/2023 sur la démolition des immeubles patrimoniaux**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DRUMMOND**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

---

**RÈGLEMENT 464/2023 SUR LES DEMANDES  
DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE**

**TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.2), une municipalité peut adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement numéro 456-2021 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 335-07* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;

**ATTENDU QU'**un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 ;

90.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyé par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement numéro 464/2023 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**1,0 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET  
ADMINISTRATIVES**

**SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1,1 Titre du règlement**

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre « Règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de « Sainte-Brigitte-des-Saults ».

**1,2 But du règlement**

Le but de ce règlement est d'exercer un contrôle sur les projets de démolition sur le territoire municipal. Plus particulièrement, le règlement a comme objectif d'assurer la conservation du patrimoine bâti en ne permettant la démolition d'immeubles patrimoniaux que dans des cas exceptionnels.

### **1,3 Champ d'application**

Le règlement s'applique aux bâtiments principaux et accessoires identifiés à la liste intitulée *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults* présentée à l'annexe A du présent règlement.

### **1,4 Exception**

Ne sont pas soumises à l'application du présent règlement les demandes de certificat d'autorisation de démolition :

- a) d'un immeuble dont l'état est tel qu'il peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion ;
- b) d'un bâtiment accessoire, sauf si celui-ci est inscrit dans la liste des *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults*, auquel cas la demande de démolition est assujettie au présent règlement ;
- c) d'un bâtiment dans le cadre d'un programme de décontamination des sols ;
- d) d'un bâtiment menacé par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) ;
- e) d'un immeuble visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A — 19,1) ;
- f) pour une démolition exigée par la municipalité d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme.

### **1,5 Lois, règlements et leurs amendements**

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A — 19,1) et du Code municipal.

Lorsque le règlement réfère à une loi ou à un règlement municipal, régional, provincial ou fédéral, la référence est faite à cette loi ou règlement ainsi qu'aux amendements qui y sont apportés.

### **1,6 Le règlement et les lois**

Le règlement n'a pas pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

### **1,7 Conformité aux autres règlements**

Rien dans ce règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne, physique ou morale, de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis, certificat ou autre approbation requise par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresse.



## SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 1,8 Présent/futur

Les verbes utilisés au temps présent doivent également se comprendre au futur.

### 1,9 Singulier/pluriel

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

### 1,10 Masculin/féminin

Le masculin comprend les deux genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

### 1,11 Devoir/pouvoir

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

### 1,12 Interprétation des dispositions générales et particulières ou spécifiques

Lorsque deux normes ou dispositions du règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- a) la norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
- b) la disposition la plus exigeante prévaut.

### 1,13 Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions énumérés dans le présent article ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

**Comité :** Désigne le comité des demandes de démolition de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Conseil :** Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Démolition :** Intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.

**Immeuble :** Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigés sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante.

**Logement :** Logement au sens de la *Loi sur la régie du logement* (LRQ, chapitre R-8.1).

**Municipalité :** La Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**Requérant :** Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis de démolition ou son représentant dûment autorisé.

**Sol dégagé** L'emplacement libéré par la démolition d'un immeuble. Il s'agit strictement du sol où était érigé ce dernier.

### **SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1,14 Administration du règlement**

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil.

#### **1,15 Rôle du responsable de l'administration et de l'application**

L'inspecteur en bâtiment et ses adjoints dûment nommés exercent les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement tel que :

- a) il garde les dossiers relatifs aux avis de convocation, aux ordres du jour, aux procès-verbaux et à la correspondance relative aux décisions du Comité ;
- b) il agit à titre de secrétaire du Comité sur les demandes de démolition ;
- c) il peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition, afin de vérifier que les travaux soient conformes aux conditions émises au certificat d'autorisation ;
- d) sur demande, il doit s'identifier attestant sa qualité d'employé municipal.

### **SECTION 4 LE COMITÉ**

#### **1,16 Constitution du Comité**

Le Conseil constitue un Comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition ».

#### **1,17 Composition du comité**

Le Comité sur les demandes de démolition est formé de trois membres du Conseil municipal, désignés par eux. Leur mandat est d'une durée de 1 an et est renouvelable.

#### **1,18 Intérêt personnel**

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est temporaire incapable d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil, pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son incapacité, ou encore, pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

#### **1,19 Mandat du Comité**

Le mandat du comité est :

- a) d'étudier les demandes de certificat d'autorisation de démolition ;
- b) d'accepter ou refuser les demandes de certificat d'autorisation ;
- c) de fixer les conditions nécessaires à l'émission du certificat d'autorisation.

## **2,0 PROCESSUS DÉCISIONNEL**

### **2,1 Affichage**

Dès que le comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation, il fait afficher sur l'immeuble visé un avis facilement visible par les passants. De plus, lorsque la demande concerne un immeuble public, le Conseil municipal doit sans délai faire publier un avis public de la demande.

Tout avis visé par le présent article doit comprendre les informations suivantes :

- le texte contenu au premier alinéa de l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- le nom du demandeur ;
- l'adresse de l'immeuble concerné ;
- les motifs invoqués pour la demande de démolition ;
- la possibilité, pour les personnes voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble, de transmettre par écrit leurs commentaires motivés au greffier de la municipalité dans les 10 jours qui suivent l'affichage sur l'immeuble concerné ;
- la date, le lieu et l'heure à laquelle le comité entendra les personnes intéressées, le cas échéant.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

### **2,2 Avis aux locataires**

Le requérant du certificat d'autorisation doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

### **2,3 Opposition à la démolition**

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Municipalité.

Avant de rendre sa décision, le Comité doit considérer les oppositions reçues à l'occasion d'une de ses séances qui sont publiques.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

### **2,4 Délai pour permettre l'acquisition de l'immeuble**

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès de la secrétaire-trésorière pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

## **2,5 Évaluation de la demande**

Pour déterminer si la demande doit être autorisée, le Comité doit :

- a) déterminer si le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme aux règlements en vigueur. Si un permis de construction ne peut être délivré pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, à cause d'un avis de motion, le Comité ne peut approuver le programme de réutilisation du sol dégagé ;
- b) considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation ;
- c) considérer les éléments suivants :
  - l'état de l'immeuble visé dans la demande ;
  - la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage ;
  - le coût de la restauration (rénovation) ;
  - l'utilisation projetée du sol dégagé ;
  - le préjudice causé aux locataires ;
  - les besoins de logements dans les environs, s'il y a lieu ;
  - la possibilité de relogement des locataires, s'il y a lieu ;
  - tout autre critère pertinent.

Lorsque le Comité estime que le rapport préparé par un expert n'est pas suffisamment détaillé pour lui permettre de prendre une décision éclairée, le Comité peut demander au demandeur de faire procéder à des évaluations supplémentaires concernant la justification de la démolition de l'immeuble. Les frais reliés à ces évaluations supplémentaires sont à la charge du demandeur.

## **2,6 Refus**

Le Comité doit refuser la demande de certificat d'autorisation dans les cas suivants :

- a) le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ;
- b) la procédure de demande de certificat d'autorisation n'a pas été substantiellement suivie ;
- c) le tarif exigible n'a pas été payé.

## **2,7 Approbation**

Le Comité accorde le certificat d'autorisation s'il est convaincu de la nécessité de la démolition, suite à l'analyse des éléments prévus à l'article 2.5.

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

## **2,8 Éviction d'un locataire**

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

## **2,9 Indemnisation d'un locataire évincé**

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

## **2,10 Délai d'exécution des travaux**

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

## **2,11 Décision motivée**

La décision du Comité, concernant la délivrance du certificat d'autorisation, doit être motivée et transmise par courriel recommandé ou certifié, sans délai, à toutes les parties en cause.

## **2,12 Appel**

Tout intéressé désirant interjeter appel, au Conseil municipal, de la décision du Comité peut le faire en faisant parvenir sa demande par écrit à la secrétaire-trésorière, dans les 30 jours suivant la décision du Comité.

Le Conseil peut confirmer ou infirmer la décision du Comité.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du premier alinéa.

### **2,13 Garantie monétaire**

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé, le comité peut exiger du propriétaire, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie monétaire de l'exécution de ce programme. Cette garantie doit être fournie sous forme de chèque certifié libellé à l'ordre de la Municipalité.

La garantie monétaire ne peut excéder la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## **3,0 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

### **3,1 Obligation du certificat d'autorisation**

Quiconque désirant démolir complètement ou partiellement un bâtiment soumis à l'application du présent règlement doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de la part du *Comité sur les demandes de démolition*.

### **3,2 Délai de délivrance**

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré avant l'expiration du délai d'appel prévu à l'article 2.12, ni s'il y a eu un appel en vertu de cet article, avant que le Conseil municipal n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

### **3,3 Documents accompagnants la demande**

La demande de certificat d'autorisation doit comprendre les informations suivantes :

- a) coordonnées complètes du ou des propriétaires et/ou du représentant dûment autorisé ;
- b) être signée par le ou les propriétaires ou leur représentant dûment autorisé ;
- c) l'adresse de l'immeuble concerné par la demande ;
- d) une description détaillée de l'état de l'immeuble concerné par la demande ;
- e) des photographies montrant l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ainsi le terrain sur lequel il est situé ;
- f) un exposé des motifs de la démolition ;
- g) le délai requis pour la démolition ainsi que les coûts des travaux et la description de la disposition des matériaux ;
- h) un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les renseignements et documents suivants :
  - Une illustration projetée du terrain dégagé et s'il y a lieu, du bâtiment devant être érigé sur ce terrain (vues en plan et en élévation) ;
  - S'il y a lieu, la valeur prévue du bâtiment projeté et l'usage prévu.
- i) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
  - fournir la preuve que le propriétaire a fait parvenir une copie de la demande de démolition à tous les locataires du bâtiment à démolir ;
  - fournir les conditions de relogement du ou des locataires ;

- j) lorsque l'immeuble est inscrit à la liste des *Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults*, un rapport préparé et signé par un expert compétent en la matière doit être déposé. Ce rapport doit décrire les alternatives qui ont été envisagées. Avant d'en arriver à la solution ultime de la démolition. Le document doit contenir les justifications détaillées prouvant que la démolition constitue la seule solution envisageable, notamment une évaluation des coûts que représenterait la rénovation du bâtiment. Les frais de l'expertise doivent être assumés par le demandeur.
- k) Le tarif exigible pour le certificat d'autorisation (voir le règlement sur la taxation annuelle en vigueur) ;

### **3,4 Travaux de démolition non complétés**

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec ; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

## **4,0 DISPOSITIONS FINALES ET PÉNALES**

### **4,1 Démolition sans permis**

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Le contrevenant devra, en outre, reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut, pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier en vertu des mêmes dispositions que l'article 3.4 du présent règlement.

### **4,2 Infractions**

Commet une infraction quiconque :

- a) Refuse de laisser l'inspecteur en bâtiment visiter ou examiner, à toute heure raisonnable, une propriété immobilière ou mobilière dont elle est propriétaire, locataire ou occupant, pour constater si les dispositions du règlement sont respectées ;
- b) Refuse d'exhiber l'exemplaire du certificat d'autorisation sur demande de l'inspecteur en bâtiment ;
- c) Ne se conforme pas à un avis de l'inspecteur en bâtiment prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction au règlement ;
- d) Ne se conforme pas à une disposition du règlement.

Tout contrevenant au paragraphe a et b de cet article est passible d'une amende minimale de 500 \$.

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

#### **4,3 Poursuite pénale**

Le Conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin.

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut tenter la municipalité contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

#### **5,0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Guy Hébert  
maire

---

Mathilde Potvin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 13 mars 2023  
Projet de règlement adopté le : 13 mars 2023  
Avis de l'assemblée publique de consultation : 9 avril 2023  
Assemblée publique tenue le : 17 avril 2023  
Règlement adopté le : 17 avril 2023  
Règlement transmis à la MRC le :  
Certificat de conformité délivré par la MRC le :  
Entrée en vigueur le :  
Avis public d'entrée en vigueur le :



**ANNEXE A**

**BÂTIMENTS À POTENTIEL PATRIMONIAL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

<b>No civique</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>Bâtiments assujettis</b>	<b>Valeur patrimoniale</b>
1350	rang 10 Wendover	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
160	Principale	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, sans respecter le caractère original
275	Principale	Bâtiment	État très proche de l'original, sans intérêt architectural
290	Principale	Église	État très proche de l'original, intérêt historique et/ou culturel
295	Principale	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
305	Principale	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, sans respecter le caractère original
320	rang Saint-Patrice	Bâtiment	Ayant subi des altérations mineures, mais modèle original identifiable
325	Principale	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, sans respecter le caractère original
360	Principale	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
520	rang Saint-Joachim	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, sans respecter le caractère original
560	rang Saint-Joseph	Bâtiment	Ayant subi des altérations mineures, mais modèle original identifiable
580	rang Saint-Patrice	Bâtiment	Ayant subi des altérations mineures, mais modèle original identifiable
620	rang Saint-Édouard	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
650	rang Saint-Édouard	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
705	rang Saint-Édouard	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable
755	rang Saint-Édouard	Bâtiment	Ayant subi des altérations majeures, mais modèle original identifiable

**b) Constitution du comité de démolition**

**ATTENDU** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement à cette même séance ;

**ATTENDU** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

91.04.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de constituer le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 454/2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère ;
- de nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :
  - Monsieur Alain Conraud, président ;
  - François Bilodeau, membre et président substitut ;
  - Frédéric Marier, membre ;
- de désigner les inspecteurs en bâtiment étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°454/2023*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Infotech : ristourne au 31 décembre 2023**

Infotech a versé une ristourne de 367,50 \$ dans le cadre du module Rôle en ligne pour la période du 1er juin au 31 décembre 2023.

**d) Infotech : atelier formation SYGEM 2023**

92.03.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Madame Mathilde Potvin, directrice générale, à s'inscrire à la formation en salle SYGEM le 24 mai 2023 de 9 h à 16 h 30 ;
- de défrayer les le coût de la formation au coût de 320,00 \$ plus les taxes applicables pour cette journée ;
- de défrayer les frais de déplacement et tous les autres frais inhérents à la participante pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Centre communautaire : location d'une toilette chimique**

**ATTENDU QUE** le parc, les jardins communautaires et le jeu de basketball qui sont situés au centre communautaire sont accessibles en tout temps par les citoyens ;

**ATTENDU QUE** le centre communautaire est ouvert seulement lorsqu'il y a des locations de salle ;

93.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire la location d'une toilette chimique à Pompage Expert pour la saison estivale 2023, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023 au coût de 160 \$/mois plus les taxes applicables. Ce coût inclut un entretien par semaine tel que la soumission du 12 avril 2023 ;
- de défrayer les frais uniques de livraison et de démobilisation de 60 \$ au centre communautaire de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de faire déplacer la toilette du centre communautaire pour la Tablee du village le 19 août 2023 et d'en assumer le coût de déplacement, si les membres du comité en ont besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**f) Anekdote : offre de service pour création de contenu historique**

**ATTENDU QUE** Anekdote est un accompagnateur numérique qui présente en audio et/ou en visuel et en temps réel les attraits touristiques de la Municipalité, grâce à la technologie GPS des appareils mobiles ;

**ATTENDU QUE** l'application Anekdote explique aux utilisateurs au fur et à mesure de leurs déplacements l'historique, les faits et anecdotes marquants des attraits touristiques de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette application est gratuite pour les utilisateurs ;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas beaucoup d'attraits touristiques ;

94.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas accepter la soumission du 5 avril 2023 d'Anecdote pour l'accompagnement numérique des attraits touristiques ou des anecdotes marquantes de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**g) Entretien des pelouses 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont mis en place un projet de tonte de pelouse dans les endroits municipaux pour impliquer les jeunes dans la municipalité ;

**ATTENDU QUE** neuf (9) étudiants ont déposé leurs candidatures pour l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2023 ;

95.04.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser Messieurs Jean-Guy Hébert, Maire, et les conseillers responsables du projet Alain Conraud et Christian Jutras, à signer les ententes avec les étudiants ayant acceptés les mandats proposés par le comité des pelouses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**h) Délimitation du terrain sur le lot 4 633 184**

**ATTENDU QUE** les lots 4 633 183 et 4 633 184 sont adjacents ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 633 184 appartient à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et sert de terrain vacant pour l'entreposage de machinerie de la voirie et de bien matériel servant à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 633 183 empiète sur le terrain du lot 4 633 184 ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en voirie a averti verbalement plusieurs fois le propriétaire d'entreposer sa machinerie de son côté ;

**ATTENDU QUE** le terrain du lot 4 633 184 n'est pas délimité par une clôture ;

96.04.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Michel Dubé Arpenteur-géomètre à faire un plan de localisation du terrain du lot 4 633 184 pour la délimitation du terrain ;
- que suite à ce plan de localisation, de mandater l'inspecteur en voirie de faire l'achat de blocs de ciment et de les implanter sur la limite du terrain des lots 4 633 183 et 4 633 184 ;
- de demander formellement au propriétaire du lot 4 633 183 de déplacer sa machinerie qui est située sur le terrain du lot 4 633 184.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**i) Programme d'infrastructures municipales pour les aînés : appel de projets**

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Madame Sonia Bélanger, et la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ont annoncé le lancement de l'appel de projets 2023 dans le cadre du projet du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Le PRIMA vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés.

**10. Voirie**

**a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

L'inspecteur municipal en voirie fait un compte-rendu de ses activités mensuelles et donne des explications, s'il y a lieu.

**b) Engagement travail étudiant : emploi d'été**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults engage, chaque année, un ou des étudiants pour effectuer des tâches diverses en voirie pour la saison estivale ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu quatre (4) curriculum vitae pour ce poste ;

**ATTENDU** les recommandations du comité du personnel ;

97.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'embaucher Édouard Naegeli au poste d'emploi étudiant en voirie pour la saison estivale 2023 au taux horaire tel que prévu à la rémunération des employés étudiants (voir résolution 346.12.2022) ;
- d'embaucher Léon Laliberté au poste d'emploi étudiant en voirie pour la saison estivale 2023 au taux horaire tel que prévu à la rémunération des employés étudiants (voir résolution 346.12.2022) ;
- que les employés étudiants seront sous la supervision de Monsieur Freddy Gourlay, inspecteur municipal, et que celui-ci organisera l'horaire de travail des employés pour la semaine. Cet horaire sera d'environ 30 heures par semaine et elle variera selon les températures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Achat garage : laveuse à pression stationnaire**

REPORTÉ

**d) TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

98.04.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Programme d'aide à la voirie locale : volet entretien**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 223 805 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments

des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

99.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d’informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local ;
- d’attester la véracité des frais encourus couverts par le PAERRL au montant de 223 805 \$ ;
- que la firme FBL soit mandatée, à titre de vérificateur externe, pour remplir la déclaration finale des travaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**f) Installation d’une surface de table à soudure au garage municipal**

REPORTÉ

**11. Hygiène du milieu**

**a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Monsieur Alain Conraud, conseiller, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

**Période de questions**

- Marco Cardinal : Asphaltage du rang Saint-Joachim vers Sainte-Perpétue ;
- Caroline Gamelin : Position du conseil municipal concernant les éoliennes ;
- Ghislain Allard : Questionnement sur la façon de faire pour l’implantation des éoliennes par la compagnie ;
- Isabelle Fréchette : Savoir si la municipalité avait un pouvoir légal d’interdire les éoliennes ;
- Sven Ruttimann : Où ce que la municipalité prendra les études sur les éoliennes ;
- Anne-Marie Beaulieu (Saint-Zéphirin) : Savoir si le prix des maisons diminuera avec l’implantation d’une éolienne sur leur terrain ;
- Richard Manseau : Position de la MRC de Drummond au sujet des éoliennes ;
- Ghislain et Normand Allard : Projet domiciliaire pour la création d’un nouveau fonds budgétaire ;
- Cathy Blanchette : Demande un référendum à propos des éoliennes.

**b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2022**

**ATTENDU QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François a déposé son rapport financier de l'année 2022 aux municipalités membres ;

**ATTENDU QUE** le conseiller qui siège sur le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François, Monsieur Alain Conraud, en fait un bref résumé ;

100.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le rapport financier 2022 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. Urbanisme**

**a) Permis de construction mars 2023**

Quatre (4) permis ont été délivrés pour le mois de mars 2023.

**b) Lot numéro 4 632 708 : mandat pour modification du règlement administratif numéro 456/2021**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4.8 du règlement administratif numéro 456/2021, le terrain sur le lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée, conformément aux exigences du règlement de lotissement ;

**ATTENDU QU'**il est impossible pour le propriétaire du lot numéro 4 632 708 d'avoir un permis de construction, puisque celui-ci a un terrain enclavé, donc n'est pas conforme à l'article 4.8 du règlement administratif numéro 456/2021 ;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure n'est pas applicable pour ces dispositions de règlement ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot numéro 4 632 708 demande à la Municipalité d'entreprendre des démarches pour permettre la construction d'un gazebo, d'un abri à bois, ainsi que le remplacement du bâtiment principal au lot 4 632 708 ;

101.04.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'entreprendre des démarches auprès de l'aménagiste et les inspecteurs en bâtiments de la municipalité pour la modification de l'article 4.8f) du règlement administratif numéro 456/2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



### **13. Loisirs et culture**

#### **a) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : cours de karaté**

**ATTENDU QUE** les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults aimeraient organiser des cours de karaté pour les enfants ;

**ATTENDU QUE** les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults aimeraient offrir les cours les dimanches entre le 16 avril et le 4 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** les loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults demandent un endroit sans frais pour pouvoir y donner les cours ;

**ATTENDU QUE** le prix pour le cours est de 105,00 \$ par enfants pour 8 semaines ;

**ATTENDU QU'**un budget est accordé pour les cours divers pour les Loisirs pour l'année 2023 ;

102.04.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine  
Appuyée par François Bilodeau

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter le prêt sans frais de la salle #1 au centre communautaire tous les dimanches pour la période du 16 avril au 4 juin 2023 ;
- de donner une clé du centre communautaire à l'instructeur pour la période des cours ;
- d'octroyer un montant de 20 \$ par enfants de la municipalité inscrits au cours de karaté pour la session du 16 avril au 4 juin 2023 ;
- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, à coordonner le tout avec l'instructeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **b) Coordonnatrice des loisirs : affichage de poste**

**ATTENDU QUE** le poste vacant pour la coordonnatrice des loisirs ;

**ATTENDU QU'**il se doit de la remplacer ;

103.04.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de procéder à l'affichage de poste pour le coordonnateur/trice du service des loisirs ;
- de mandater la directrice générale à recevoir les candidatures jusqu'au 21 mai 2023 et qu'une rencontre avec le comité du personnel soit faite pour la sélection du/de la candidat(e).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Récupération des anciennes bandes de la patinoire**

RETIRÉ

**d) Résolutions à abroger concernant la patinoire**

**ATTENDU** le congédiement de la chargée de projet du projet de la patinoire ;

**ATTENDU QU'**il y a eu des changements apportés au projet ;

104.04.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'abroger les résolutions numéro 78.04.2023 et 79.04.2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Patinoire : coffrage**

**ATTENDU QUE** le comité de la patinoire a soumis au conseil municipal des soumissions concernant le coffrage de la patinoire ;

105.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission du 6 avril 2023 de Coffrage M. & B. au coût de 54 976,00 \$ plus les taxes applicables pour le coffrage et pour le béton de la nouvelle patinoire ;
- de mandater l'inspecteur en voirie et le comité de la patinoire à faire l'inspection et la surveillance lors des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**f) Patinoire : surface de DEK**

**ATTENDU QUE** le comité de la patinoire ont soumis au conseil municipal des soumissions concernant la surface de DEK hockey de la patinoire ;

106.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro SH2020-110-1 R05 de PermaFib pour l'installation et la livraison de la surface de Dek hockey au coût de 29 110,07 \$ plus les taxes applicables ;
- de faire un dépôt de 50 % du montant avant les taxes avant le début des travaux à PermaFib ;
- de mandater l'inspecteur en voirie et le comité de la patinoire à faire l'inspection et la surveillance lors des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**g) Bibliothèque : achat de miroirs convexes**

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de la bibliothèque désire avoir deux (2) miroirs convexes dans la section jeunesse de la bibliothèque municipale Michel-David ;

**ATTENDU QUE** l'achat de ces miroirs permettrait d'avoir une meilleure vision dans les rangées lorsque les bénévoles sont au comptoir de prêt ;

107.04.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter de faire l'achat de deux (2) miroirs convexes à la bibliothèque Michel-David au coût de 51,12 \$ chacun plus les taxes et la livraison applicable ;
- de mandater la coordonnatrice de la bibliothèque à en faire l'achat ;
- de mandater l'inspecteur en voirie d'en faire l'installation sous les directives de la coordonnatrice de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**h) Bibliothèque : achat d'un P-Touch**

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de la bibliothèque désire avoir un P-Touch pour la bibliothèque Michel-David ;

**ATTENDU QUE** l'achat de ce P-Touch faciliterait l'identification des livres sur les tablettes ;

108.04.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par François Bilodeau

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter de faire l'achat d'un P-Touch pour la bibliothèque Michel-David au coût de 67,99 \$ plus les taxes et la livraison applicables ;
- d'accepter de faire l'achat de rubans pour l'étiqueteuse au coût de 36,10 \$ plus les taxes et la livraison applicables ;
- de mandater la coordonnatrice de la bibliothèque à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14. MRC**

**a) Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion à la MRC de Drummond.

**b) Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)**

**ATTENDU QU'**en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;

**ATTENDU QUE**, dans l'entente signée en 2018, l'équipe SUMI de Saint-Cyrille-de-Wendover couvrait les municipalités situées sur les côtés Est et Nord de la rivière Saint-François alors que celle de Saint-Majorique couvrait les municipalités situées à l'Ouest et au Sud de cette même rivière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Majorique n'est plus en mesure d'offrir le service d'urgence en milieu isolé et que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire se prévaloir de ce rôle ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 du *Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C -27.1* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan s'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité incendie recommande aux membres du conseil d'entériner une nouvelle entente intermunicipale reflétant la réalité virtuelle ;

109.04.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser le Maire, Monsieur Jean-Guy Hébert et la directrice générale, Madame Mathilde Potvin à signer la nouvelle entente commune intermunicipale pour le service d'urgences en milieu isolé de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Installation de panneaux culturels permanents**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son plan d'action en culture 2023-2025, la MRC de Drummond lance un appel auprès de ses municipalités locales afin de connaître leur intérêt pour la mise en place d'un panneau culturel permanent mettant en valeur un artiste ou un écrivain de sa localité et ses œuvres ;

**ATTENDU QUE** ce projet est financé à parts égales entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications et le budget disponible permettrait d'installer un panneau dans 6 différentes municipalités ;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucuns frais pour les municipalités locales sélectionnées et le projet sera livré sous forme de clés en main ;

**ATTENDU QU'**ensemble, les panneaux formeront un circuit où il sera possible de découvrir des œuvres d'artistes et d'écrivains de tous les horizons résidents dans la MRC ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes à ce projet devront :

- fournir un lieu extérieur sécuritaire sur un terrain facilement accessible à la population en toute saison qui est la propriété de la municipalité et qui permet d'installer la structure de façon permanente ;
- prévoir un espace dégagé autour de la structure afin de pouvoir circuler puisque les panneaux seront imprimés recto verso ;
- fournir les coordonnées d'une personne répondante pour le projet dans votre municipalité.
  - cette personne devra s'assurer de la présence d'un responsable municipal lors de l'installation du panneau et connaître l'endroit exact où elles doivent se retrouver ;
  - cette personne devra s'assurer de la présence d'un responsable municipal lors de la journée où un artiste réalisera une activité de médiation avec les citoyens ;
  - cette personne devra pouvoir contacter la MRC si du vandalisme venait à endommager l'installation ;
- avoir une assurance responsabilité sur le terrain d'installation de la structure ;
- implication lors de la sélection de l'artiste mis en valeur ;
- fournir un lieu pour la rencontre de l'artiste avec vos citoyens.

110.04.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de signifier l'intérêt de la municipalité de participer au projet de panneaux culturel de la MRC de Drummond ;
- d'installer le panneau à la bibliothèque, située au 400, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14. Questions diverses**

AUCUN POINT N'EST SOUMIS.

#### **16. Levée de la réunion**

111.04.2023 Il est 21 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

---

**Jean-Guy Hébert**  
Maire

---

**Mathilde Potvin**  
Directrice générale